



202205-001

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20220523-202205_0001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 23 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents: Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALEGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Gaëlle LE CANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX

Procurations : Emmanuelle DAVAI à Catherine DENIS,

Absents : Eva BONJOUR, Sébastien MORVAN

Date de convocation : 13 Mai 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Financement de l'extension de la bibliothèque-médiathèque – demande de subvention du département au titre du contrat de territoire de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement de l'extension de la bibliothèque, le Conseil Municipal avait sollicité un financement de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un montant de 42 660 €, avec un montant de travaux estimé à 142 200 €.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022, portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 25 000 €.

Cette dite subvention ne suffit pas à équilibrer le plan de financement, il s'avère donc nécessaire de rechercher d'autres subventions.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 20 000 €, auprès du Département des Côtes d'Armor, au titre du contrat de territoire 2022.

Le Conseil Municipal :

Considérant que la subvention obtenue au titre de la DETR ne suffit pas à équilibrer le plan de financement de cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 €, auprès du Département des Côtes d'Armor, au titre du contrat de territoire 2022.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Maurice OFFRET